SERMENT, ORDALIE ET DIVINATION DANS LE JAPON ARCHAÏQUE

*François Macé**

Alors que le Japon classique, celui régi par les codes, conformément au modèle chinois ignora le serment particulièrement sous sa forme officielle, l'époque archaïque (avant le VIII) en offre d'assez nombreux exemples. Mais avant de les analyser concrètement, il faut préciser que nous ne connaissons cette période qu'au travers de textes qui furent rédigés au début du VIII e siècle, c'est à dire à un moment où le monde qu'ils décrivent a déjà disparu. De plus, ces textes sont écrits soit directement en chinois littéraire, soit dans une langue composite qui emprunte au chinois non seulement son écriture mais aussi une partie de son vocabulaire. Du fait des caractéristiques de cette écriture, il est parfois difficile de saisir la signification originale d'un concept japonais transcrit à l'aide d'un caractère chinois lui-même chargé d'un sens précis en rapport avec d'autres termes du vocabulaire chinois. Ceci explique un certain flottement dans les transcriptions, surtout à l'époque archaïque, um même terme indigène peut être rendu par plusieurs caractères chinois différents, ou inversement un caractère chinois sera "lu" à l'aide de plusieurs mots japonais de significations proches mais non entièrement superposables. Le problème serait insoluble, si ceux que les premiers s'efforcèrent de transcrire la langue japonaise au moyen de cette écriture étrangère n'avaient eu recours à l'utilisation phonétique des caractères chinois. Ainsi malgré des difficultés certaines de lecture et d'inteprétation, on

* Professeur Directeur du Departement Corée-Japon de l'Institut National de Langues et Civilisations Orientales à Paris.

peut arriver à se faire une image assez précise de la société archaïque et plus particulierement de l'évolution qui l'amena à adopter le modèle chinois dans presque tous les domaines. Aussi n'est-il pas trop étonnant de voir apparaître dans ces premiers textes, des attitudes ou des conceptions étrangères au monde chinois contemporain, tel le serment.

Cet acte est mentionné aussi bien dans les textes mythologiques qu'historiques. Maïs si l'existence du serment est indubitable, il est plus difficile de cerner les rapports qu'entretiennent les différents termes du japonais archaïque que l'on peut traduire par serment. En effet, deux termes se présentent immédiatement à l'esprit, *chikahi* et *ukehi*, et il faudra essayer de définir la nuance qui les sépare, mais si l'on regarde les cas concrets où sont employés ces vocables, on s'aperçoit qu'on ne peut les dissocier de deux autres, *kukatachi*, l'ordalie, et de façon à première vue plus surprenante, d'*uranahi*, la divination. La frontière entre ces quatre termes est parfois assez floue et leur sens se recouvre partiellement. Pour tenter de faire ressortir l'organisation de ces vocables entre eux, je me propose de les examiner un par un dans les contextes concrets où ils apparaissent, en començant par ceux dont l'emploi est le plus technique et donc le plus précis, avant de terminer par l'*ukehi* qui me semble au centre du complexe du serment dans la société archaïque.

Chikahi

Ce mot est transcrit à l'aide de deux caractères différents qui peuvent en préciser le sens, *shi*, le serment proprement dit, ou *meng*, le pacte solennel. Ce serment prend à témoins les dieux du ciel et de la terre et beaucoup plus rarement une divineté particulière. Mais dans ces cas on ne peut parler de divinité du serment. Ce qui semble importer, c'est l'engagement devant une force capable de punir le parjure. C'est pourquoi à la fin de la période qui nous intéresse, on trouve mention de serments devant les bouddha.

Las occurrences sont trop peu nombreuses pour être catégorique, mais les exemples les plus marquants se situent presque tous dans un contexte politique, plus précisément, il s'agit de serment de fidélité au souverain dans des circonstances exceptionnelles. Ainsi Le prince Ohotomo qui s'apprète à affronter son oncle fait prêter serment à ses ministres.

Kukatachi, l'ordalie, appartient lui aussi à une catégorie familière. Le terme *Kukatachi* renvoie à sa forme la plus courante, l'eau chaude dans laquelle il faut plonger la main pour prouver sa bonne foi, la fuite ou la brûlure faisant la preuve inverse. Si l'on en croit l'*Histoire des Sui*, l'eau chaude pouvait être remplacée par de la boue, un vase rempli de serpent ou encore selon une autre source par des fers de hache portés au rouge. Les différentes mentions se situent cette fois dans un contexte judiciaire et curieusement deux fois à l'occasion de questions généalogiques. Bien entendu, cette ordalie, se présentait comme un rite religieux. Les participants s'y préparaient par des ablutions et l'observance d'interdits. De plus, elle semble avoir été organisée par un maître

de l'ordalie, *kukanushi*, qui appartenait au clan des Nakatomi, spécialistes des affaires divines.

Uranahi, la divination, n'a, *a priori*, aucun lien direct avec le serment. Mais en un sens, l'ordalie n'est qu'une forme particulièrement dramatique de la divination. De plus, la mention du maître de l'ordalie est fait au moment où il procède à une divination. Enfin, nous allons voir que le dernier terme, l'*ukehi*, se trouve parfois directement lié à des pratique divinatoires.

Si les trois premiers termes sont apparus relativement bien circonscrits et isolés les uns par rapports aux autres, il n'en va pas de même pour l'*ukehi*. Il se transcrit aussi bien avec le caractère *shi* que *meng*, c'est à dire ceux du serment. D'autre part, l'une des séances de *kukatachi* est qualifiée de *ukehi yu*, l'eau chaude de l'*ukehi*. Enfin, un des exemples les plus connus de cette pratique de l'*ukehi* se réfère explicitemente à un rêve divinatoire.

L'*ukehi* se trouve donc en quelque sorte dans une position centrale par rapport aux trois autres termes, le serment, l'ordalie et la divination. Il paraît se distinguer du premier dans le fait qu'il se présente souvent sous forme d'une question: "Suis-je sincère ou on?" Ce qui est aussi la fonction de l'ordalie. Mais à la différence de celle-ci, l'*ukehi* n'est pas imposé par une autorité quelconque, c'est un acte positif, volontaire. C'est pour prouver sa bonne foi que Susanowo propose un *ukehi* à sa soeur Amaterasu inquiète. De plus, cet acte contrairement à l'ordalie et dans une moindre mesure au serment, ne met pas directement en jeu la vie des participants. Enfin, par rapport, à la divination, l'*ukehi* se présente comme une fausse interrogation, il s'agit plutôt d'une demande de confirmation d'une affirmation. Les divinités ne sont pas seulement prises à témoins comme dans le serment, ou consulter comme dans la divination ou l'ordalie, on leur demand un signe positif. D'autre part, si comme la divination l'*ukehi* peut répondre à une interrogation, dans son cas, l'acteur joue un rôle beaucoup plus important. Dans les traditions qui parlent du *sake* de l'*ukehi*, c'est le jeune garçon dont on ignore qui est le père, qui le désigne en lui présentant la coupe.

Mais l'*ukehi*, comme le serment à cette époque, est inséparable de la parole Cette parole adressée aux divinités est contraignante, c'est pourquoi le mot verbal correspondant à l'*ukehi*, pourra en venir à signifier dans le japonais classique, la malédiction, l'imprécation ou la prière. Ces dernières significations éclairent en retour l'*ukehi* archaïque, qui peut apparaître comme la mise en oeuvre de forces contraignantes, auxquelles on se soumet dans le cas de serments du type *chikahi*. Ce n'est sans doute pas par hasard, si les deux formes les plus archaïques, l'*ukehi* et l'ordalie ne sont presque plus mentionnées à l'époque où sont cités les cas de serments.

Pour parler du serment dans le Japon archaïque, il a fallu élucider les rapports qu'entretiennent quatre termes. *Chikahi*, le serment proprement dit, attesté surtout sous lá forme de serment de fidélité au souverain en cas de situation exceptionnelle. *Kukatachi*, l'ordalie à l'eau bouillante, procédure religieuse et judiciaire. *Uranahi*, la divination, le terme le moins marqué du point de vue du serment, mais qui comme les trois autres, repose sur la volonté des divinités.
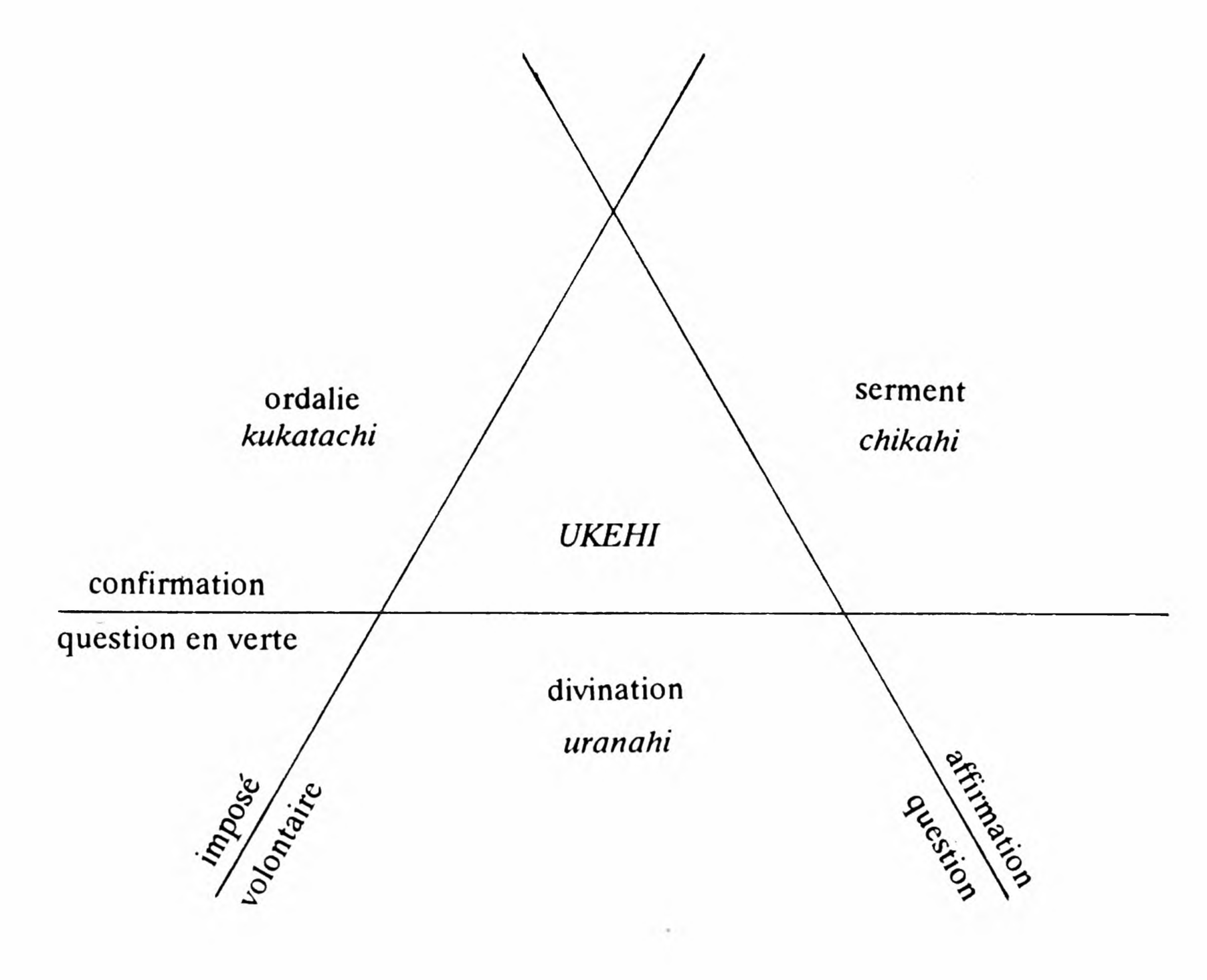
Le dernier terme, *ukehi*, est le plus riche et se trouve au centre du complexe que déterminent les trois autres. Par l'*ukehi*, on demandait aux divinités de confirmer une affirmation proférée, sous la forme d'un signe prescrit. On peut résumer les rapports de ces quatre termes sous la forme du tableau suivant: